

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

Avenant n° 7

A V I S



15 Décembre 2020

Rapporteur

Jacques CABUZEL

Président de la Commission Finances et Fonctionnement

Assisté de Christiane GAU

Cet avis a été adopté à la majorité par 45 voix pour, 5 abstentions

dans le cadre d'une saisine obligatoire

1- L'objet de l'avenant n°7 du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020

L'avenant 7 prévoit :

- La prolongation de deux ans, soit jusqu'à fin 2022, de la programmation financière de la priorité III du CPER 2015-2020. Le plan de relance offre la possibilité, hors CPER, de compléter cette programmation
- La mise en œuvre immédiate des dispositifs prévus à l'article 12 du contrat d'avenir pour la reconstruction des vallées des Alpes Maritimes à la suite de la tempête Alex

Les 3 déclinaisons de la PRIORITE III « dynamiser l'accessibilité multimodale » impactées par ces changements sont :

- Sur l'axe III.1. Routes : une évolution des crédits contractualisés portant la part de l'Etat à 195.6 M€ contre 184.16 M€ soit une augmentation de 11.4 M€ et la part de la Région à 177.9 M€ contre 123 M€ soit un montant supplémentaire de 54.9 M€
- Sur l'axe III.2. Ferroviaire : des évolutions portant sur la révision des coûts totaux et les plans de financement des projets, avec des ajustements qui n'impactent pas l'enveloppe globale des crédits contractualisés par l'Etat et la Région.
- Sur l'axe III.4. Portuaire : des évolutions portant sur des redéploiements de crédits de la Région entre projets, à enveloppe constante.
- Sur l'axe III.6. Fret ferroviaire : pas de modification des opérations et montants inscrits, mais la mention d'opérations qui seront cofinancées par l'Etat et par la Région, et qui s'inscriront hors CPER, notamment dans les cadres du Plan de relance et de son volet relatif au fret ferroviaire, et du protocole Etat - Région conclu en août 2020.

2. Commentaires du CESER

Cet avenant n°7 du CPER est un avenant stratégique important car il va au-delà de la simple réorganisation des financements entre chapitres du Contrat, avec :

- L'annonce d'une véritable priorisation pour dynamiser l'accessibilité multimodale
- Des mesures pour le transport routier, ferroviaire et portuaire, avec notamment la résorption des « points noirs » de la circulation routière, la fluidification et la sécurisation des voies routières
- La réalisation de travaux sur des petites lignes ferroviaires et sur la ligne endommagée par la tempête Alex
- Des travaux sur le port de Toulon

Cet avenant permet également de mobiliser des financements sur 2 ans, combinés avec ceux du plan de relance. Ainsi, certains projets qui avaient pris du retard ou peinaient à démarrer, devraient pouvoir se réaliser.

3. Avis du CESER

Le CESER accueille favorablement ces annonces d'accélération et de rattrapage, dans la mise en œuvre des projets concernés



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web : www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com